



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	28	25
Date de la convocation		
15/03/2024		
Date d'affichage		
15/03/2024		

Séance du 21 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre et le 21 Mars à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Labenne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Labenne, sous la présidence de M. Jean-Luc DELPUECH, Maire.

**Présents** : tous les membres à l'exception de COLOMES Olivier, DUSSES Jacques, PEREZ Christelle, ETCHEVERRY Anne, SALLABERRY Muriel qui ont donné respectivement pouvoir à DUBOS Christelle, FRACCHETTI Bernard, CHESSOUX Stéphanie, DELPUECH Jean-Luc, MAIS Jean-Michel.

**Absent(s) excusé(s)** : LAPENU Marie-Josée, CHAVES Jonathan, BELLOCQ Aurélien.

**N°2024-03-21-22/28 Convention de prestation de service pour la régie technique du PARCC**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5214-16-1,  
Considérant la réalisation du Pôle d'Arts Plastiques construit par la Communauté de Communes MACS dans le cadre de sa feuille de route culturelle, projet dénommé désormais le PARCC (Pôle Artistique Créatif Contemporain), Centre d'Art,  
Considérant les engagements de la Commune, outre l'apport du terrain, assiette du projet, et la participation financière, de mettre à disposition un agent des services techniques pour la régie technique,  
Vu l'avis émis par le CST le 05.03.2024,  
Vu la convention ci-jointe passée sous la forme d'une prestation de service,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
- APPROUVE ladite convention,  
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes.

A Labenne, le 25 Mars 2024

Le Secrétaire de séance,

  
Chantal RONDET

Le Maire,

  
Jean-Luc DELPUECH  
(Landes)

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa notification au représentant de l'Etat dans le Département. Outre l'envoi sur papier ou dépôt sur place, le Tribunal administratif de Pau pourra être saisi par requête déposée via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture le 27/03/2024  
Et publication et/ou notification le 27/03/2024